

constamment. Vous trouverez une liste à jour de ces pays dans le site Web de la Convention (<http://hcch.e-vision.nl>).

Les Autorités centrales concernées au Canada et dans le pays visé prendront, en tout ou en partie, les mesures suivantes :

- vous indiquer comment préparer une demande conformément aux dispositions de la Convention;
- fournir de l'information à jour sur les pays participants;
- localiser un enfant enlevé ou retenu illicitement;
- protéger l'enfant contre de nouveaux dangers en prenant des mesures provisoires;
- assurer la remise volontaire de l'enfant;
- accorder une assistance et des conseils juridiques ou en faciliter l'obtention, y compris l'intervention d'avocats.

2. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

L'Autorité centrale de votre province ou de votre territoire vous remettra un formulaire de demande approuvé aux fins de la Convention et tout renseignement concernant celle-ci. Vous devrez fournir les renseignements et les documents suivants :

- des renseignements sur votre identité, l'identité de votre enfant et sa date de naissance, ainsi que sur l'identité de la personne que l'on soupçonne d'avoir enlevé ou de retenir l'enfant;
- toute l'information disponible sur l'endroit où se trouve votre enfant et l'identité de la personne avec laquelle il est présumé se trouver;
- un énoncé des motifs prouvant votre droit de réclamer le retour de l'enfant. Vous devez fournir la preuve que l'enfant a été emmené ou est retenu illicitement et que vous exerciez le droit de garde au moment de l'enlèvement ou du non-retour illicite;
- des pièces justificatives comme une copie certifiée du jugement ou de l'entente vous donnant le droit de garde ou de visite, s'il y a lieu;
- une déclaration autorisant l'Autorité centrale étrangère à agir en votre nom.

En plus des pièces justificatives dans la langue officielle de votre choix (français ou anglais), vous devrez peut-être fournir des traductions de ces documents dans la langue officielle du pays où se trouve votre enfant.